

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2012

Le dix- sept décembre deux mil douze à vingt heures quinze- le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	23 novembre 2012
Date d'affichage convocation	23 novembre 2012
Affichage du conseil après la séance	18 décembre 2012

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire  
M. Bernard ALFONSI par M. Jean-Claude GUIGNARD  
Mme Corinne MERCIER par Mme Hélène BARNATHAN  
Mme Marie-Jo MONTANANA par Mr Christophe TOURETTE  
Mme Denise LAURENT par Mme Christiane POMARES  
Mme Audrey SANS par Mr Jean-Michel RANC  
Mme Véronique RONOX-DESNOIX par Mr Pierre DESRIAUX

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mr Paul DE CONINCK est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 17 décembre 2012

A vingt heures quinze, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mr Paul DE CONINCK, secrétaire de séance.

\*\*\*

## SERVICE JURIDIQUE

### **1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 4 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2012 LISTE MAPA – DEPUIS LE 11 OCTOBRE 2012**

*Monsieur le Maire prend la parole,*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 04 octobre 2012 au 22 novembre 2012, et des MAPA depuis le 11 octobre 2012 :

#### **a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

N°	Intitulé	date
2012-090	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	04-10-2012
2012-091	Contentieux SARL LA MOUGINOISE – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 1101987-2. Règlement de la note d'honoraires n° 3695/0912 à Maître Jean-Pierre BERDAH, Avocat au Barreau de NICE.	05-10-2012
2012-092	Etablissement d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Mougins et l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de Mougins-le-Haut.	05-10-2012
2012-093	Réalisation d'un prêt pour le budget d'investissement 2012 de 1 250 000 € auprès de la Caisse de dépôts et consignations.	08-10-2012 (Abrogée)
2012-094	Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de M. HEROLD Philippe pour un logement de gardien situé au sein de l'Ecole Primaire Clément Rebuffel, sise 241 avenue Paul Robert.	10-10-2012
N°	Intitulé	date

2012-095	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle du Foyer des Ormes par le CCAS au profit de la Commune de Mougins.	17-10-2012
2012-096	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local de 200 m2 par la Société Logis Familial au profit de la Commune de Mougins.	18-10-2012
2012-097	Conclusion d'un avenant de transfert au profit de la Société France Pylone services de la convention conclue le 1 <sup>er</sup> août 2006 avec Bouygues Télécom.	18-10-2012
2012-098	Conclusion d'une convention de mise à disposition par l'ASL LE DOMAINE DES DEUX VILLAGES au profit de la Commune de Mougins.	24-10-2012
2012-099	Réalisation d'un prêt pour le budget d'investissement 2012 de 1 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.	26-10-2012
2012-100	Règlement de la note d'honoraire N° 12002586 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté l'état des photos dans le cadre d'un sinistre survenu à l'occasion d'une exposition de Jean-Loup SIEFF au Musée de la Photographie.	30-10-2012
2012-101	Règlement de la note d'honoraire N° 12100802138 à la Sté MCTB Cannes, suite à la réalisation d'une expertise relative à la présence de termites.	30-10-2012
2012-102	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	22-11-2012
2012-103	Affaire Commune de Mougins – LE PANORAMIC Tribunal de Grande Instance de GRASSE – Règlement de la facture n° 96017669 à Maître Jean-Jacques PETRACCINI, Avocat au Barreau de Grasse.	22-11-2012
2012-104	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	22-11-2012

*b) Liste MAPA –*

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 12/05/01	22.10.12	Avenant n° 1 au marché local à archives - résidence de l'Hubac à Mougins Lot 1 - Aménagement du local à archives	STE NOUVELLE ETUDE ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL - 06371 Mouans-Sartoux	Montant initial : 105.000,00 €
				Nouveau montant : 112.498,92 €
Avenant 12/05/03	22.10.12	Avenant n° 1 au marché local à archives - résidence de l'Hubac à Mougins Lot 3 - Parking extérieur (20 places)	S.C.T.P. - 06510 Carros	Montant initial : 119.873,88 €
				Nouveau montant : 127.372,80 €
12/30/03	24.10.12	Restructuration de la place des Patriotes, de ses accès et d'un bâtiment - Relance Lot 3 - Bâtiment + G.O. et second œuvre	RESEAUX VOIRIE - S.R.V. - 06440 Blausasc	205.712,00 €

12/30/1 0	24.10.12	Restructuration de la place des Patriotes, de ses accès et d'un bâtiment - Relance Lot 10 - Fourniture et pose de bornes escamotables	CITINNOV - 13160 Chateaurenard	27.797,70 €
12/42/0 1	15.11.12	Prestations de conseil et de représentation juridiques Lot 1 - Droit de l'urbanisme	ASSO/GILLET/CHRESTI A - 06000 Nice	16.684,20 €
12/42/0 2	15.11.12	Prestations de conseil et de représentation juridiques Lot 2 - Droit immobilier public	VERSTRAETE & ASSOCIES - 06130 Grasse	13.275,60 €
2/42/03	15.11.12	Prestations de conseil et de représentation juridiques Lot 3 - Droit administratif	ASSO/GILLET/CHRESTI A - 06000 Nice	8.491,60 €
12/42/0 4	15.11.12	Prestations de conseil et de représentation juridiques Lot 4 - Droit privé applicable aux collectivités territoriales	VERSTRAETE & ASSOCIES - 06130 Grasse	9.388,60 €
12/44/0 1	11.10.12	Entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Mougins Lot 1 - Installations relevant d'un contrat d'entretien de type P2	MAINTENANCE THERMIQUE - 13010 Marseille	17.077,47 €
12/44/0 2	11.10.12	Entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Mougins Lot 2 - Installations relevant d'un contrat d'entretien de type P3	SPIE SUD-EST - 06227 Vallauris	2.903,55 €
12/47	16.11.12	Acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables de la ville de Mougins	CONTENUR - 69009 Lyon	57.408,00 €
12/49	13.11.12	Fourniture et pose de modules sportifs sur le parcours de santé de Mougins le Haut	SADT - 67130 Russ	18.448,30 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

□□□

#### SERVICE JURIDIQUE

**2 - ACQUISITION GRATUITE AUPRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE DE DEUX PARCELLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1439 M2 A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 199, SITUE CHEMIN DU REFUGE A MOUGINS.  
DENOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC "LE JARDIN DE JOSEPHINE"**

*M. le Maire donne la parole à Mme POMARES*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente entre la Commune de Mougins et la société Immobilière Méditerranée (anciennement dénommée Azur Provence Habitat) en date du 17 décembre 2009.

Vu le procès-verbal de délimitation et le plan d'arpentage dressé le 1er octobre 2012 par M. Pastorelli, géomètre à Nice.

Considérant que la société Immobilière Méditerranée est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 6 050 m<sup>2</sup>, sise à Mougins, chemin du refuge, qu'elle a acquis auprès de la Commune de Mougins par acte de vente en date du 17 décembre 2009,

Considérant que dans cet acte, la société s'était engagée à rétrocéder gratuitement à la Commune une portion de terrain à détacher de ladite parcelle,

Considérant que les parties se sont rapprochées en vue de procéder à la rétrocession d'une portion de terrain d'une superficie totale de 1 439 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi le 1er octobre 2012 par M. Pastorelli, géomètre à Nice,

Considérant que la première portion de terrain à détacher, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, cadastrée section BN n° 428 (au plan d'arpentage dressé le 1er octobre 2012 par M. Pastorelli, géomètre à Nice) permettrait l'élargissement du chemin du Refuge et du chemin de l'Espagnol,

Considérant que la seconde portion de terrain à détacher, d'une superficie de 918 m<sup>2</sup>, cadastrée section BN n° 429 (au plan d'arpentage dressé le 1er octobre 2012 par M. Pastorelli, géomètre à Nice) permettrait l'aménagement d'un espace public,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'acquérir ces deux portions de terrain dans le cadre de sa politique foncière,

Considérant que les riverains ont proposé de dénommer cet espace public "le Jardin de Joséphine" en souvenir de Madame Joséphine COMANDUCCI, décédée en décembre 2009 à l'âge de 83 ans,

Considérant que cette dernière était unanimement appréciée par ses voisins et était une des plus anciennes habitantes du quartier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition gratuite auprès de la société Immobilière Méditerranée, de deux portions de terrain, d'une superficie totale d'environ 1 439 m<sup>2</sup>, cadastrées section BN n° 428 et 429.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et l'ensemble des actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dénommer l'espace public à créer sur ces terrains "Le Jardin de Joséphine".

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune, qui présentera les disponibilités.

*Mr le Maire précise que l'Immobilière Méditerranée s'appelait avant Provence Habitat et que nous leur avons vendu le terrain pour un projet de construction de 12 logements sociaux qui reste le seul projet BBC du département. 12 villas de 4 pièces avec jardin privatif, belle réalisation. Le projet prévoyait la rétrocession des parcelles 429 et 428. C'est simplement une régularisation car les travaux sont bien engagés maintenant en particulier le cheminement le long du chemin de l'Espagnol qui passe entre le mur et la haie de Cyprès. On a déjà reçu des remerciements car il y avait danger pour les piétons qui maintenant sont protégés.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

**SERVICE JURIDIQUE**

**3 - ACQUISITION GRATUITE CONTRE REPORT DES DROITS A CONSTRUIRE, AUPRES DES CONSORTS GROSSO D'UNE EMPRISE DE 600 M2 A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 157, SISE A MOUGINS, AVENUE SAINT MARTIN**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article R. 123-10-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 28 octobre 2010, instituant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins,

Vu l'emplacement réservé pour voies publiques numéro I.11-ter prévoyant l'aménagement d'un carrefour sur l'Avenue Saint-Martin et le Chemin des Romains,

Vu l'avis des domaines n°2012-085V0931 en date du 2 juillet 2012, réceptionné en mairie le 9 juillet 2012,

Considérant que la Commune de Mougins a pour projet le réaménagement de l'avenue Saint-Martin en vue de fluidifier et sécuriser la circulation sur cet axe important,

Considérant que les consorts GROSSO sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AV n° 157 d'une superficie totale de 8 090 m<sup>2</sup> sise avenue Saint Martin,

Considérant que ladite propriété, est frappée d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un carrefour,

Considérant que dans le cadre de cet emplacement réservé, la Commune de Mougins s'est rapprochée des consorts GROSSO pour obtenir la cession d'une emprise de 600 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 157,

Considérant que l'article R123-10-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un emplacement réservé et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du COS affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité,

Considérant que les consorts GROSSO consentent à cette cession gratuite en contrepartie du report de COS sur la superficie restante de la parcelle cadastrée section AV n°157.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise de 600 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un carrefour giratoire sur l'avenue Saint-Martin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition gratuite contre report des droits à construire, auprès des consorts GROSSO, d'une emprise de 600 m<sup>2</sup> de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°157, sise à Mougins, avenue Saint-Martin.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune, qui présentera les disponibilités.

*Mr le Maire informe qu'il est prévu de la mise en place d'un demi rond-point de manière à faciliter le retournement. Il précise aussi qu'il est à tout à fait normal de procéder au report de COS puisque le terrain est cédé gratuitement.*

*Mr DESRLAUX : Nous votons pour ce projet sous réserve de faire un vrai giratoire capable de sécuriser la circulation en réduisant la vitesse.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

## SERVICE JURIDIQUE

### **4 - ACQUISITION AUPRES DE MME MOGINI EPOUSE CHIOCCOLONI DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N° 64,70, 71,162,164,174 ET 176, SISES A MOUGINS, 415 AVENUE DE TOURNAMY AU PRIX DE 1.650.000 EUROS**

*M. le Maire prend la parole*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS 03-07-11 en date du 29 septembre 2011 lançant la procédure de modification du P.L.U. dans le périmètre Val/Tournamy,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-03-12 en date du 2 avril 2012 définissant les modalités de concertation sur les orientations du projet "Cœur de Mougins",

Vu l'avis des domaines n°2012-085V2297 en date du 23 octobre 2012, réceptionné en mairie le 31 octobre 2012,

Vu le courrier de la Commune de Mougins en date du 5 novembre 2012,

Considérant que Madame MOGINI épouse CHIOCCOLONI est propriétaire des parcelles cadastrées section BI n° 64, 70, 71, 162, 164, 174 et 176, d'une superficie totale de 4 630 m<sup>2</sup>, sises à Mougins, 415 avenue de Tournamy,

Considérant que ces terrains jouxtent diverses parcelles appartenant à la Commune de Mougins, situées dans le secteur "Tournamy-le Val",

Considérant que ces terrains présentent un intérêt certain dans le cadre du projet "Cœur de Mougins",

Considérant que le service des domaines, saisi de l'évaluation des terrains, a estimé la valeur vénale de ces derniers à 1.650.000 €uros,

Considérant que les représentants de la Commune se sont rapprochés de la propriétaire, laquelle a donné son accord pour la vente des terrains au prix tel qu'évalué par le service des domaines,

Considérant que cette vente est soumise à la condition de mettre à disposition gratuitement la maison au profit exclusif des époux CHIOCCOLONI pour une période ne pouvant excéder 30 mois,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'acquérir ces terrains dans le cadre de sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de Madame MOGINI épouse CHIOCCOLONI des parcelles cadastrées section BI n° 64, 70, 71, 162, 164, 174 et 176, d'une superficie totale de 4 630 m<sup>2</sup>, sises à Mougins, 415 avenue de Tournamy au prix de 1.650.000 €uros - *un million six cent cinquante mille euros.*



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente avec Madame MOGINI épouse CHIOCCOLONI.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les actes préparatoires y afférent.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune, qui présentera les disponibilités.

*Mr le Maire précise que ces parcelles se trouvent derrière la résidence "le Valmy". La vente se fait de gré à gré car les époux CHIOCCOLONI sont d'accord sur cette transaction. C'est un terrain suffisamment proche du périmètre de Tournamy pour permettre des opportunités futures d'aménagement ou d'équipements.*

*Mr DESRIEAUX constate qu'on voit que les parcelles du terrain sont en dehors du périmètre d'étude prévu au PLU mais que cela peut effectivement servir au projet du cœur de Mougins. Il demande à Monsieur le Maire si le projet "cœur de vie" avance car cette somme est conséquente ?*

*Mr le Maire confirme que ces parcelles jouxtent les terrains qui sont déjà notre propriété : le skate-park, le terrain de boules etc.. Certes elles sont en dehors du périmètre d'étude mais elles pourraient très bien être intégrées au moment de la modification du PLU. Nous n'avons pas encore de projet spécifique, rien n'est arrêté mais pour la ville, cette acquisition reste une opportunité à saisir.*

*Mr DESRIEAUX : Nous votons pour l'achat de cette propriété de près d'un demi-hectare près du Skate parc à Tournamy; Ce terrain est proche de la zone d'aménagement du centre de vie, son utilité est certaine et la maîtrise foncière publique est primordiale.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

**SERVICE JURIDIQUE**

**5 - ACQUISITION AUPRES DE MME LANTZ JEANNE DU LOT DE COPROPRIETE N° 30 SITUE AU CLOS DES BOYERES, 89 CHEMIN DE LA CHAPELLE A MOUGINS AU PRIX DE 35.000 EUROS**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-13,

Vu la délibération n° URBA - 01- 09- 10 du 28 octobre 2010 approuvant l'adoption du PLU de Mougins,

Vu le PLU de Mougins et plus particulièrement la liste des emplacements réservés et servitudes d'urbanisme,

Vu l'emplacement réservé V. 5 dédié intégralement à la réalisation de programmes de logements aidés pour actifs,

Vu le courrier de Madame LANTZ Jeanine en date du 1er novembre 2012, réceptionné en mairie le 5 novembre 2012, proposant à la Commune la vente de son bien au prix de 35.000 €uros,

Vu l'avis des domaines n° 2011-085V 1235 en date du 16 août 2011,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de MOUGINS a, par délibération en date du 28 octobre 2010, classé les parcelles cadastrées section BD n°125, 126, 127 et 129 en emplacement réservé à la réalisation de logements aidés pour actifs répondant à des objectifs de mixité sociale pour une surface totale de 11.143 m<sup>2</sup> (Emplacement réservé numéro V. 5),

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire des lots 23, 24, 27, 31 à 39 et 42 à 45, pour les avoir acquis auprès de l'Etat,

Considérant que la Commune est également propriétaire du lot de copropriété n° 21 pour l'avoir acquis auprès de la société GOFILS par acte authentique en date du 24 mai 2012,

Considérant que Madame LANTZ Jeanine est propriétaire d'un bungalow d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, mitoyen au lot de copropriété n° 31 dont la Commune est propriétaire,

Considérant que par courrier en date du 1er novembre 2012, Madame LANTZ propose à la Commune l'acquisition de son bien au prix de 35.000 €uros,

Considérant que ce prix est compatible avec l'avis des domaines en date du 16 août 2011,

Considérant que l'acquisition du lot de copropriété n° 30 présente un intérêt certain au regard de la politique foncière de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter la proposition d'acquisition du lot 30 situé dans la copropriété " Le Clos des Boyères", 89 Chemin de la Chapelle à Mougins, appartenant à Madame LANTZ Jeanine, au prix de 35.000 €uros - *Trente-cinq mille euros.*

Article 2 :

D'autoriser Madame Joëlle FOLANT, troisième adjoint, à signer l'acte administratif de vente et tous actes préparatoires.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour authentifier l'acte administratif de vente.

Article 4 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de l'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

*Mme FOLANT précise que depuis peu le service Juridique est autorisé à signer des actes de vente.*

*Mr le Maire explique que nous avons un emplacement réservé au Clos des Boyères pour la construction de logements sociaux. On a déjà un certain nombre de petits lots. Ces acquisitions multiples nous permettent d'être présents au sein de la copropriété et en mesure de négocier le moment venu pour la réalisation de cet objectif.*

*Mr DESRIEAUX demande à Mr le Maire s'il est possible de fournir le patchwork de tout ce que la ville possède sur ce site pour avoir une vision d'ensemble.*

*Mme FOLANT précise que cela nous a permis d'être propriétaire d'un petit bâtiment.*

*A cette occasion, M le Maire souligne que nous avons un service Juridique qui s'est étonnement étoffé en 10 ans. Il remercie le service qui est sous la houlette de Joëlle FOLANT et Barbara RAINAUD, la directrice. Les agents ont fait un travail considérable. La gestion d'une collectivité comme Mougins nécessite une attention très particulière que ce soit au niveau financier et juridique, que ce soit pour les permis de construire, pour tous les contentieux que l'on peut avoir. On a, comme toutes les collectivités, des consultations extérieures nombreuses mais depuis ces dernières années on a réduit le coût induit par l'intervention des cabinets extérieurs, le service réalisant lui-même la rédaction des mémoires qui sont présentés au Tribunal. Mr le Maire indique qu'il a demandé également à ce que le Juridique fasse les actes administratifs, ce qui nous fait économiser les honoraires de notaires.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**SERVICE JURIDIQUE**

**6 - ACQUISITION AUPRES DE M. AMBERNY DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX CONSTITUANT LES LOTS 39 ET 40 D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION CM N° 118, SITUE PLACE DES ARCADES A MOUGINS LE HAUT AU PRIX DE 227.000 EUROS DONT 12.000 EUROS DE FRAIS D'AGENCE.**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT*

Vu le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines n°2012-085V1787 en date du 13 août 2012 réceptionné en mairie le 20 août 2012,

Considérant que M. AMBERNY est propriétaire de deux locaux commerciaux attenants, d'une superficie totale d'environ 112 m<sup>2</sup>, situés place des arcades à Mougins-le-Haut, constituant les lots 39 et 40 d'un immeuble en copropriété cadastré section CM n°118,

Considérant que ce dernier accepte de céder les deux locaux commerciaux à la Commune de Mougins au prix de 227.000 Euros, dont 12.000 Euros de frais d'agence,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'avis des domaines en date du 13 août 2012,

Considérant que le secteur de Mougins-le-haut a été identifié dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme comme un secteur à enjeux de développement économique et joue un rôle majeur dans la structure urbaine de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune de dynamiser la vitalité du secteur de Mougins-le-Haut, de favoriser le commerce de proximité et le développement des équipements publics,

Considérant que lesdits locaux sont susceptibles d'accueillir des commerces ou équipements publics de proximité,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces deux locaux commerciaux dans le cadre de sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de M. AMBERNY de deux locaux commerciaux, d'une superficie d'environ 112 m<sup>2</sup>, constituant les lots 39 et 40 d'un immeuble en copropriété cadastré section CM 118, sis à Mougins-le-haut, pour un montant de 227.000 €uros - *deux cent vingt sept mille euros*, dont 12.000 Euros de frais d'agence.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et l'ensemble des actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune, qui présentera les disponibilités.

*Mr le Maire explique que c'était une ancienne boulangerie et un "kébab". Les magasins ont fermé et c'est une opportunité pour la ville d'être présente sur la place des Arcades pour soutenir son activité. On n'a pas encore d'objectif précis mais plusieurs voies sont possibles : de l'équipement*

*de service (bibliothèque) du culturel ou, pourquoi pas, stimuler le commerce, en louant les locaux pour maintenir l'activité économique de la Place.*

*Les derniers locaux acquis à cet endroit ont permis d'implanter le poste de Police et la Mairie Annexe servant d'agence postale. Ce qui rend bien des services à la population de Mougins le Haut.*

*Mr DESRIEAUX atteste en effet que ces locaux seraient intéressants pour un service public ou la revitalisation du commerce local ; le Maire dit ne pas avoir encore tranché sur l'usage définitif.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

\*\*\*

### **SERVICE JURIDIQUE**

#### **7 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE DEUX BIENS SANS MAITRE CADASTRES SECTION F N° 508 ET 945**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD*

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

Vu le Code civil et plus particulièrement son article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directes en date du 12 avril 2012,

Vu l'arrêté du Maire n° SJ 2012.283 en date du 18 avril 2012, certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie le 20 avril 2012 et de la réception en sous-préfecture le 2 mai 2012,

Vu le certificat d'affichage du 3 juillet 2012,

Vu la notification du 25 avril 2012 de l'arrêté du Maire au dernier domicile du propriétaire tel que figurant au cadastre,

Vu l'insertion presse en date du 28 avril 2012,

Vu l'affichage de l'arrêté sur les terrains en date du 22 mai 2012,

Considérant que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles vacants aux communes,

Considérant que l'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre d'un projet de construction d'un bassin de rétention dans le quartier de la Frayère, le Syndicat intercommunal de lutte contre les inondations de la Frayère et de la Roquebillière (SIFRO) a signalé à la Commune de Mougins des biens présumés sans maître sur son territoire,

Considérant que les biens immobiliers situés le long de la rivière "La Grande Frayère", lieudit "Carimail", section F n° 508 pour 165 m<sup>2</sup> (*parcelle en nature de lit de rivière*) et F n° 945 pour 882 m<sup>2</sup> (*parcelle en nature de friches boisés*), ont fait l'objet d'une enquête préalable dont les résultats ont confirmé la présomption de leurs statuts de "bien sans maître" au titre des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que sur le fondement de cette enquête préalable, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que ces immeubles satisfaisaient aux conditions mentionnées au 2e alinéa de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que le Conseil Municipal, désormais compétent, peut décider de l'incorporation dans le domaine privé communal les biens présumés vacants ci-après désignés :

- o Une parcelle en nature de lit de rivière sise à Mougins, lieudit "Carimail", cadastrée section F numéro 508 pour une superficie de 165 m<sup>2</sup>.
- o Une parcelle en nature de friches boisées sise à Mougins, lieudit "Carimail" cadastrée section F numéro 945 pour une superficie de 882 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette incorporation devra être constatée, ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du maire conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1:

D'incorporer les parcelles cadastrées section F n° 508 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> et F n° 945 d'une superficie de 882 m<sup>2</sup>, sises à Mougins, lieudit "Carimail", dans le domaine privé communal.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à cette incorporation.

Article 3 :

Monsieur le Maire prendra l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal des biens visés à l'article 1er.

*Mr le Maire explique que le bien se situe le long du chemin de Carimai, avant le pont en allant vers Cannes, c'est un délaissé de voirie. Ce sont des endroits qu'il faut entretenir et débroussailler.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

### **SERVICE JURIDIQUE**

#### **8 - ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 112, 138, 147 ET 149, SISES A MOUGINS DANS LE QUARTIER DU VICAIRE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-13,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1,

Vu le certificat de capacité en date du 12 juin 2009 constatant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées du quartier du Vicaire ont été exécutés conformément aux règles de l'art,

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime prévoit au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

Considérant que la Commune de Mougins a procédé à une extension du réseau d'eaux usées dans le quartier du Vicaire, du mois de mars au mois de mai 2009, et qu'à cette occasion, des canalisations d'eaux usées de diamètre 200, traversant diverses propriétés privées ont été posées,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de constituer des servitudes de passage, par la rédaction d'actes authentiques, afin d'établir un droit réel et perpétuel sur les propriétés traversées par les canalisations,

Considérant que l'établissement de ces servitudes se fera sans indemnité pour les propriétaires, la Commune prenant à sa charge les frais de rédaction et de publicité desdits actes authentiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### **Article 1 :**

D'autoriser Madame Joëlle FOLANT, troisième adjoint, à signer les actes administratifs de servitude de passage de canalisations en terrain privé, avec les propriétaires des terrains cadastrés section AV n° 112, 138, 147 et 149.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour authentifier les actes administratifs de servitude de passage de canalisation en terrain privé.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication des actes administratifs seront à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents aux constitutions de servitudes de canalisations seront inscrits au budget de la Commune, qui présentera les disponibilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**9 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes,

ATTENDU que, pour 2013, 310 adresses seront à recenser, soit 836 logements environ au cours des opérations de collecte qui se dérouleront du 17 janvier 2013 au 23 février 2013.

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de l'ensemble de l'organisation et de la gestion des enquêteurs.

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs. Il a été décidé de faire appel, cette année encore, à des agents communaux pour ce travail, car ils connaissent bien la ville.



Préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, il y aura une première période de vérification des adresses, il y aura également une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur bénéficieront de deux demi-journées de formation assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune et le coordonnateur.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire d'un montant de 4 484 euros sera allouée à la ville par l'INSEE.

Cependant, la charge de travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une demande plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider de la désignation des quatre agents recenseurs et du coordonnateur des opérations de recensement,
- D'inscrire la dotation forfaitaire de 4 484 € au budget 2013,
- De prévoir l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte sur le budget 2013.

*Mr le Maire informe que chaque année on doit recenser 8% du territoire. C'est une méthode surprenante mais qui est prévue par la réglementation et qui fait appel à l'extrapolation. C'est assez curieux ! Les résultats nous surprennent un petit peu car Mougins comptait une population d'environ 16 200 habitants dans les années 2000, puis environ 20.000 dans les années 2008-2009 et maintenant on aurait baissé de 500 habitants alors que les effectifs ne baissent pas dans les écoles, les crèches etc...*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **10 - SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPÉLIÈRES RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2011**

*M. le Maire prend la parole*

Le présent rapport présente l'organisation, le financement du syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campélières, ainsi que les réalisations et la fréquentation des différentes activités.

L'analyse de ce document fait ressortir les éléments suivants :

L'effectif du syndicat est de 58 agents, dont 27 titulaires et 31 non titulaires.

L'année 2011 a été marquée par des travaux importants de rénovation de la piscine, qui a réouvert en septembre 2011. Le coût total s'est élevé à 1.600.000€, dont 282.000€ de subventions (CNDS, Conseil Régional PACA, réserve parlementaire du député de la circonscription).

Désormais, la piscine est ouverte les dimanches de 9h à 13h, avec une moyenne de 70 personnes.

Des travaux de maintenance des salles de gymnastique et d'agrès ont également été réalisés durant l'année 2011.

Concernant la fréquentation, on a pu noter, durant la période de fermeture de l'équipement aquatique, un déplacement des adhérents vers les activités culturelles, sociales, et sportives autres que la piscine.

Le budget du syndicat a fonctionné principalement par la participation de ses membres. Pour l'année 2011, la répartition a été la suivante :

- Le Cannet : 554.178,12 €
- Mougins : 443.621,88 €
- Conseil Général des Alpes-Maritimes : 332.600 €

Les produits des services des domaines se sont quant à eux élevés à plus de 330.000 €.

Enfin, on a pu noter une augmentation de 1.375.947€ des dépenses d'investissement, relatives à la rénovation de l'équipement aquatique.

*Mr le Maire informe que le syndicat est très prospère. Nous avons mis en place des structures neuves, refait des vestiaires à côté du gymnase et actuellement on réfléchit pour voir comment techniquement refaire ce gymnase qui a plus de vingt ans, comme la ville l'a fait en 2003 pour les Oiseaux. Les finances du syndicat permettent de s'engager dans ces travaux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à prendre acte de ce rapport

\*\*\*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **11 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE RESULTANT DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE MOUGINS-VALLAURIS (SIGVMV) AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE "LE CANNET-MANDELIEU-PEGOMAS" - AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE MOUGINS**

*M. le Maire prend la parole*

Pour mémoire, la Commune de Mougins (par délibération du 28 septembre 2006) et la Commune de Vallauris Golfe-Juan (par délibération du 27 septembre 2006) ont acté du principe de la création conjointe d'un syndicat intercommunal à vocation unique, conformément aux

articles L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil destinée aux gens du voyage.

Sur cette base, un arrêté préfectoral, pris en date du 27 novembre 2006, porte création du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.).

Par courrier en date du 17 octobre dernier, la Commune s'est vu notifier par Monsieur le Préfet un projet d'arrêté portant délimitation du périmètre résultant de la fusion du S.I.G.V.M.V. avec le Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas », telle que prescrite par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale datant du 27 décembre 2011.

Aux termes de l'article 61-III de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la fusion de ces syndicats est prononcée par Arrêté Préfectoral après accord des organes délibérants des membres des syndicats intéressés. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants et des membres de tous les syndicats inclus dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci.

Les organes délibérants des syndicats appelés à fusionner et les conseils municipaux des communes concernées doivent se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat dans un délai de trois mois, soit avant le 16 Janvier 2013. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des organes délibérants sera réputé favorable.

Par délibération en date du 14 novembre dernier, le S.I.G.V.M.V. a émis un avis défavorable à une hypothèse de fusion entre les deux syndicats concernés.

En effet, d'un point de vue pratique, la fusion de ces deux syndicats n'emporterait aucune optimisation ni rationalisation dans la poursuite de leurs missions. Les deux syndicats concernés par la fusion ne sont absolument pas en phase en termes de réalisation :

le S.I.G.V.M.V. dispose, en effet, d'une aire opérationnelle ouverte depuis le mois de juin 2012 et fonctionnant en régie, tandis que le Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas », confronté à l'exposition au risque inondation de son terrain, est toujours en situation d'attente.

Le décalage manifeste dans l'avancée des projets des deux aires d'accueil ne permet donc pas de rapprocher les syndicats ni d'opérer des synergies, ni de mettre en place des complémentarités entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le terrain du S.I.G.V.M.V. ne présente, en outre, pas la capacité suffisante pour créer de nouveaux emplacements qui répondraient aux objectifs impartis par la loi au Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas ». Aucune économie d'échelle ne serait donc réalisée.

Le rapprochement de ces deux structures, concrètement non complémentaires, serait source de complexité de gestion et de lourdeurs administratives.

A ce titre, compte tenu de l'absence avérée de complémentarités entre les deux syndicats et des difficultés de mutualisation auxquels les établissements seraient confrontés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la fusion du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.) et du Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas ».

### **En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5111-1 et suivants;
  - VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-III;
  - VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Vallauris Golfe-Juan (en date du 27 septembre 2006) et de Mougins (en date du 28 septembre 2006) portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.);
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 portant création du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.);
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;
  - VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 octobre 2012 adressé à la Commune ayant pour objet la fusion du Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas » avec le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.);
  - VU la délibération du S.I.G.V.M.V. en date du 14 novembre 2012 émettant un avis défavorable au projet de fusion entre le Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas » et le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.)
  - **CONSIDERANT** que le projet de fusion entre les deux syndicats intercommunaux susnommés ne présente aucune complémentarité et serait source de complexité de gestion et de lourdeurs administratives.
- 
- **D'émettre** un avis défavorable au projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat intercommunal résultant de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.) et le Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas » (SIGV)
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

#### Pièces jointes à la présente :

Courrier en date du 15 octobre 2012 de Monsieur le Préfet ayant pour objet la fusion du Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage « Le Cannet-Mandelieu-Pégomas » (SIGV) avec le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (S.I.G.V.M.V.)

*Mr le Maire rappelle que ce syndicat a été créé il y a 4 ans. Il a été très difficile d'arriver à mettre en place une aire d'accueil. Les travaux ont été lancés en 2010 et se sont terminés en début d'année 2012. Cette aire d'accueil de 40 places fonctionne maintenant depuis le mois de mai 2012 avec 2 agents municipaux de Mougins mis à disposition du syndicat. Cette organisation en régie fonctionne très bien.*

*Mr le Maire rappelle que le projet devait être soutenu par l'Etat à hauteur de 300.000 € sur un investissement total d'1 million 7 que les villes de Mougins et Vallauris ont avancés en attendant en vain l'aide promise.*

*La situation s'est partiellement arrangée puisque sur ces 300.000 € prévus, nous avons reçus un arrêté ministériel attributif de 200.000 € et il y a 6 mois, à force de réclamer notre dû, l'Etat a versé*

*175.000 € ! Au nom du syndicat, Mr le Maire tient à réclamer à l'Etat les 25.000 € restants.*

*C'est la seule Aire d'accueil qui se soit ouverte sur le Sud Est de la France depuis Arles. On est les meilleurs élèves de la région et malgré cela, on n'a pas été aidé par l'Etat. Et aujourd'hui le Préfet nous demande de fusionner avec d'autres communes : le Cannet, Mandelieu, et Pégomas, qui pour l'instant, n'ont pas de terrain, ni les moyens de réaliser un projet alors que, de notre côté, nous avons 40 places qui fonctionnent bien. De plus, il n'y a pas de possibilité d'accroître la capacité d'accueil de notre site.*

*Mr le Maire indique qu'il ne comprend pas pourquoi le syndicat serait obligé de fusionner !*

*Mr DE CONINCK prend la parole : Nous pensons que cette histoire devient obsolète, en raison de l'intercommunalité avec Cannes, le Cannet, Mandelieu.*

*Mr le Maire précise qu'il n'y a même pas de logique territoriale puisque Vallauris et Pégomas ne sont pas dans la future intercommunalité des Pays de Lérins, et que ces deux syndicats ne pourraient pas non plus être absorbés par les intercommunalités respectives puisque ces dernières n'ont pas bénéficié du transfert de compétence correspondant.*

*De plus, Mr le Maire rappelle que l'été dernier, malgré les efforts fournis, Mougins s'est retrouvé avec 180 caravanes dans la Valmasque. L'Etat est venu nous expliquer qu'il s'agissait de "grands passages" et que les équipements mis en place par les communes ne correspondaient pas aux besoins.*

*Lorsque les 180 caravanes se sont installées près de l'Etang, il a sollicité le Préfet et le Procureur pour leur réclamer comme prévu, l'usage de la force publique.*

*Malheureusement la demande a été refusée car l'aire d'accueil n'était pas appropriée aux "grands passages"!*

*Mr le Maire souhaite que le Conseil Général et le Préfet, puissent trouver des aires d'accueil de grand passage à l'échelle départementale.*

*Mme BERNARD demande ce que l'on peut faire pour éviter que cela se reproduise l'été prochain ?*

*Mr le Maire lui indique que la ville a contacté le Conseil Général afin de remettre en place des équipements spécifiques pour empêcher l'accès au site protégé.*

*Mr DESRLAUX : Il doit exister ou il existe même un schéma départemental "Aménagement pour les Gens du Voyage" dans le 06 mais je n'ai jamais pu le consulter. Il explique qu'à l'époque où il travaillait dans le Var, la problématique était la même : il est impossible de trouver des emplacements pour les aires d'accueil de grand passage.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### **12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2011**

*M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER*

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport consultable en mairie présente l'organisation institutionnelle du SIAUBC (p. 5-8), son fonctionnement (p. 9), les réalisations du syndicat pour l'année 2011 (p. 13-15).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Le SIAUBC a délégué l'exploitation du service à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de deux contrats : le premier est un contrat d'affermage de 10 ans pour l'exploitation des réseaux des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette sur Siagne et Théoule sur Mer Le second est un contrat de concession de 20 ans pour la réhabilitation et l'exploitation d'Aquaviva, la nouvelle station d'épuration traitant les effluents de l'ensemble des communes membres du syndicat.

Concernant le budget assainissement du SIAUBC (p.10 et s.), le résultat de clôture est de 3 746 679,47 d'euros en 2011, avec en investissement près de 4,8 millions d'euros de dépenses contre 4,1 millions d'euros de recettes et en fonctionnement, plus de 4 millions d'euros de recettes et plus de 2 millions d'euros de dépenses. Le budget épuration présente un résultat général de clôture de – 89 818,37 € avec plus de 118 000 € de dépenses et 109 000 € de recettes; le résultat général de clôture en fonctionnement s'élève à + 47 180, 89 € dont près de 202 800 € de dépenses et 138 000 € de recettes.

Par ailleurs, les travaux de la station Aquaviva se sont poursuivis activement durant l'année 2011 qui a été principalement consacrée à l'équipement des ouvrages et des bâtiments de prétraitement, de traitement des déchets et d'exploitation. La station a été mise en eau le 22 décembre 2011.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

*Mr le Maire rappelle que la station AQUAVIVA qui a été inaugurée récemment est conforme au schéma directeur d'assainissement du Bassin Cannois. Il souligne que c'est la seule station "carbo neutre" au monde.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### **13 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2011**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU*

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SIAUBC, rappelle principalement les éléments suivants.

Ce rapport présente les travaux réalisés en 2011, le service assuré par le SIAUBC (p.15-18), la nouvelle station d'épuration Aquaviva (p.19-25), le prix de ce service (p. 26-28), dont l'exploitation - entretien des installations, renouvellement des équipements et réseaux, interventions d'urgence, facturation- est déléguée à la Lyonnaise des Eaux et enfin sa performance (p. 29-39). Les principaux éléments de ce document sont ci après synthétisés.

Le rapport rappelle préalablement les grandes étapes 2011 : évolution du chantier Aquaviva, mise en place d'un suivi supplémentaire des rejets de substances dangereuses dans les eaux, finalisation des outils de commande publique et travaux de renouvellement des réseaux, élaboration par le délégataire d'un diagnostic des émissaires en mer (eaux usées et pluviales) assorti de préconisations de travaux de sécurisation, curage, stabilisation, reconstruction.

Le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur mouginois au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 1,1663 € HT.

Concernant les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées (p.35), la station de Saint Cassien produit 5169 tonnes de matières sèches soit 6,43 % de moins qu'en 2010. L'intégralité des boues ( 16 850 tonnes) est évacuée selon une filière conforme à la réglementation.

D'un point de vue financier enfin, le taux d'impayés (p. 39) sur les factures émises est de 0,7 %, le montant des abandons de créances s'élève à 3 574 € et les versements à un fonds de solidarité représentent 24 991€.

Quant au taux de réclamations, il est de 31 pour 1000 abonnés.

*Mr le Maire précise qu'en 2013, le syndicat va travailler sur la mise en place d'un équipement complémentaire pour le traitement des matières sèches :*

*Il s'agira d'une petite usine de traitement destinée à transformer les matières sèches en engrais.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

## RESSOURCES HUMAINES

### 14 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2012

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2012 annexé au Budget 2012 doit faire l'objet de modifications permettant, notamment, de procéder à la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades 2012.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des emplois permanents arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et annexé au budget 2012,

**VU** la délibération RH01-07-12 du 25 octobre 2012, portant actualisation du tableau des emplois permanents,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup>** :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent de Police Municipale	1	C	Gardien	Brigadier

**Article 2 :**

A approuver le pourvoi d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en application des dispositions combinées de l'article 3-3 et 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à défaut de recrutements de fonctionnaires. Ce collaborateur sera chargé de la sécurité des établissements recevant du public (prévention, sécurité incendie...). Le niveau de rémunération dépendra du niveau de formation, du parcours professionnel et des compétences acquises. Sur le fondement de ces critères, le traitement ne pourra excéder l'indice brut 614. Des primes et indemnités afférentes au grade de référence pourront être attribuées dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires : soit l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

**Article 3 :**

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

## SERVICE DES FINANCES



**15 - SUBVENTION 2013 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, AU SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES, A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES, AU COMITE DES JUMELAGES, A ROSELLA HIGHTOWER, AU THEATRE PASSE PRESENT ET A L'OFFICE DU TOURISME**

*M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER*

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Mixte des Campélières et de la mission Locale Avenir Jeunes à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2013, une subvention mensuelle égale au 1/12<sup>ème</sup> du montant qui leur a été alloué en 2012, soit les sommes suivantes :

<b>Centre Communal d'Action Sociale :</b>	<b>2 050 000 € : 12</b>	<b>170 833,33 € arrondis à 170 833€</b>
<b>Caisse des Ecoles :</b>	<b>2 400 000 € : 12</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Syndicat Mixte des Campélières :</b>	<b>432 446,52 € : 12</b>	<b>36 037,21 € arrondis à 36 037 €</b>
<b>Mission Locale Avenir Jeunes :</b>	<b>31 949 € : 12</b>	<b>2 662,42 € arrondis à 2 662 €</b>

Il est aussi inviter à voter un acompte pour les associations liées à une convention d'objectifs, égal au tiers de la somme qui leur a été alloué au Budget Primitif 2012 et pour l'Office de Tourisme un acompte égal à un tiers du montant perçu l'an dernier sur le reversement partiel de la taxe additionnelle comme le prévoit le Code du tourisme.

<b>Comité des Jumelages :</b>	<b>14 900€ : 3</b>	<b>4 966,67 € arrondis à 4 967€</b>
<b>Théâtre Passé Présent</b>	<b>12 000€ : 3</b>	<b>4 000,00€</b>
<b>Office de Tourisme Budget Principal</b>	<b>470 700€ : 3</b>	<b>156 900,00€</b>

En ce qui concerne les trois organismes publics et en fonction de leurs besoins en trésorerie, le rythme mensuel de versement pourra être, exceptionnellement, accéléré ou espacé.

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2013.

**Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.**

*Mr DE CONINCK rappelle les divergences qui existent entre son groupe et la majorité au sujet de l'Office du Tourisme, en précisant que néanmoins, ils voteront "pour" cette délibération.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**SERVICE DES FINANCES**

**16 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE*

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative proposée, en dépenses et en recettes.

De nouvelles dépenses de fonctionnement et des transferts de crédits sur des programmes d'investissement sont nécessaires à la bonne continuité de l'exécution des services et des travaux.

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**Dépenses de fonctionnement : + 73 786€**

<b>Chapitre 014– « Atténuation de produits »</b>		<b>+ 73 786€</b>
* compl de crédits pour le reversement dans le cadre du FNGIR	+73 786€	

**Recettes de fonctionnement : + 73 786€**

<b>Chapitre 73– « Impôts et Taxes – Reversement FNGIR »</b>		<b>+ 73 786€</b>
* compl de crédits en faveur de la CVAE perçue	+73 786€	

**SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture des dépenses, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération

**Dépenses Section Investissement : 0€**

## Chapitre 23 : - 14 000€

<b>Chapitre 23 – « Immobilisations en cours »</b> * article 2315 – réseaux voirie (virement de crédits)	<b>-14 000€</b> -14 000€
--	-----------------------------

## Chapitre 45811 : + 14 000€

<b>Chapitre 45811– « Opérations sous-mandat »</b> * 4581 – opération d'investissement sous-mandat	<b>+14 000€</b> +14 000€
--	-----------------------------

**Le Conseil Municipal est invité à voter la proposition ci-dessus.**

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit par cette délibération de rectifier le montant du prélèvement du FNGIR pour l'augmenter de 73 786 €.*

*Depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe professionnelle la ville a vu son produit d'impôt augmenter de près de 3 millions d'euros. Ce surplus est intégralement versé à un Fond National (le FNGIR) qui le reverse aux communes qui ont vu leur produit d'impôt baisser.*

*A travers l'augmentation du prélèvement du FNGIR la ville contribue à aider les communes en difficulté.*

*Le maire rajoute que dans les années à venir, la ville de Mougins participera à la solidarité à travers ce FNGIR, mais aussi à travers le FPIC (fond de péréquation intercommunale et communales) pour près de 1.5 millions d'euros, et les pénalités SRU qui pourront atteindre 1.2 millions d'euros. En tout ce sont 6 millions d'euros versés dans la solidarité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

### SERVICE DES FINANCES

#### **17 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2013 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE*

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2013, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

26 579 110,20€ - 10 070 134,00€

-----  
4

=

4 127 244,05€

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 4 123 240 € affectée aux chapitres suivants :

**Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles"**

**2 278 920€**

Crédits prévus pour les acquisitions suivantes :

- \*Acquisition auprès de Mme Chioccoloni des parcelles d'une superficie totale de 4 630m<sup>2</sup>, situées 415 avenue de Tournamy, cœur de vie de Mougins
- \*Acquisition auprès de Mme Lantz du lot de copropriété numéro 30 situé au clos des boyères, 89 Chemin de la Chapelle, projet logements sociaux
- \*Acquisition de deux locaux commerciaux, Place des Arcades, Mougins-le-Haut
- \* Panneaux signalisation de voirie
  - \*Achat de 5 panneaux pédagogiques de vitesse et un radar de comptage
- \*Achat de matériel pour les intempéries et d'une machine à peinture pour l'équipe de voirie
- \*Achat de matériel pour les espaces verts et le débroussaillage
- \*Achat d'une nacelle autoportée

**Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" :**

**1 844 500€**

Imputation	Détail des travaux	Montant
* Terrain multi-sport Font de l'Orme * Aire de jeux Chemin du Refuge et Village		
<b>Total</b>	<b>Travaux terrains</b>	<b>121 000€</b>
*Musée Municipal : installation alarme *Cimetière du Grand Vallon : réalisation de caveaux *Transfert du bureau de la vidéoprotection à la police municipale *Travaux dans les bureaux de l'animation jeunesse et la crèche des Bambis		

<b>Total</b>	<b>Travaux bâtiments</b>	<b>121 000€</b>
*Place des Patriotes Village (containers enterrés) *Entrée du village *Voie d'accès au SDIS *Travaux divers de Voirie		
<b>Total</b>	<b>Travaux réseaux</b>	<b>1 602 500€</b>

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2013.

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.**

*Mr DESRIAUX prend la parole : Nous votons contre le budget d'investissement partiel anticipé pour 2013. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas encore eu lieu et nous sommes porteurs de choix différents pour la globalité du budget*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

#### SERVICE DES MARCHES

#### **18 - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

Par délibération en date du 14 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

A cette fin, l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que du projet de contrat.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'offre de la Société Lyonnaise des eaux France, unique candidat. Elle a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public délégué pendant 9 ans.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Le prix proposé dans le cadre de son offre initiale par la Société Lyonnaise des eaux était de 0.3340 €/m<sup>3</sup>. A l'issue des négociations, le prix perçu sur les usagers a été ramené à 0.2765 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée. Il est à noter que ce tarif est stable par rapport à la convention qui s'achève le 31 décembre alors que les prestations à réaliser dans la cadre de la nouvelle convention ont été étendues.

En conséquence,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le choix de la Société Lyonnaise des eaux France en tant que délégataire du service public de collecte et de transport des eaux usées de la Commune de Mougins ;
- Approuver la convention de délégation du service public pour la gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées dont le texte et ses annexes sont joints à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

*Mr le Maire rappelle qu'auparavant, la ville bénéficiait d'une convention de 12 ans. Il est apparu préférable de réduire cette durée à 9 ans. A la suite des appels d'offres, seule la Lyonnaise des Eaux a répondu. On risquait d'avoir une augmentation du coût au m<sup>3</sup> liée à la réduction de la durée. Finalement, il n'y aura pas d'augmentation car après négociation, le délégataire a accepté de ramener sa proposition de 0.33 €/m<sup>3</sup> à 0.2765 €/m<sup>3</sup>.*

*Mr DESRIEAUX : Dans cette rubrique nous est proposée la délégation de service public pour le réseau d'assainissement collectif et son attribution à la Société Lyonnaise des Eaux pour une période de neuf années.*

*Nous votons contre, dans la logique de nos précédentes positions, en confirmant notre refus de la privatisation d'un service public qui, de surcroît, pourrait facilement être traité en régie municipale. De plus nous dénonçons la concurrence libre et non faussée qui est manifestement biaisée dans ce domaine où seuls les grands groupes spécialisés se partagent le marché.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIEAUX et DE CONINCK

## SERVICE DES MARCHES

### **19 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS, DUPLI-COPIEUR ET TELECOPIEURS DE LA VILLE DE MOUGINS- 2 LOTS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA*

Le marché d'entretien et de maintenance des photocopieurs, dupli copieur et télécopieurs de la Ville en cours d'exécution prend fin le 31 décembre 2012. Afin de garantir le bon fonctionnement et de maintenir en état de marche le plus longtemps possible l'ensemble du parc, il convient une nouvelle fois de recourir à un prestataire extérieur. C'est pourquoi, en application des articles 10 et 77, a été mis en œuvre un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois donnant lieu à l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Photocopieurs et dupli copieur  
Montant annuel maximum : 200 000,00 € HT
- Lot n° 2 : Télécopieurs  
Montant annuel maximum : 15 000,00 € HT

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants maximum précités.

Ainsi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres européen a donc été publié dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local : Les Petites Affiches.

Le dossier de consultation correspondant a également été mis à disposition des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Décembre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis et le 10 décembre 2012 pour procéder au choix des 2 lots. Après avoir pris connaissance de l'analyse technique des offres réalisée par les services de la Commune, la Commission a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaires des marchés, les entreprises les mieux-disantes suivantes :

- Lot n°1 : Prestige Bureautique  
2040 Chemin de Saint Bernard - Lot Fogliani  
06 220 Vallauris

*Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 155 240.80 € TTC*

- Lot n°2 : Prestige Bureautique  
2040 Chemin de Saint Bernard - Lot Fogliani  
06 220 Vallauris

*Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 13 538.72 € TTC*

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés portant sur l'entretien et la maintenance des photocopieurs, dupli copieur et télécopieurs de la Ville;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés pour chacun des lots attribués avec les sociétés retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**SERVICE URBANISME**

**20 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU APPROUVEE LE 28 OCTOBRE 2010**

*M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER*

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été introduite dans le code de l'urbanisme (article L123-13) par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et le décret n°2009-722 du 18 juin 2009. En application du nouvel article R123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L123-13 peut être utilisée pour notamment : "Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise".

Les aménagements prévus sur le chemin de Campana sont aujourd'hui en partie réalisés par la couverture du vallon. Le giratoire prévu au droit du terrain communal cadastré CE 299 et de la parcelle cadastrée CB 157 appartenant à la Société ORION n'est plus d'actualité du fait de l'implantation de la nouvelle gendarmerie sur cette parcelle. En effet, pour des raisons de sécurité l'accès à ces locaux doit être modifié. Ainsi, le giratoire prévu dans le PLU approuvé le 28 octobre 2010 n'a plus lieu d'être. Il convient donc de modifier l'emplacement réservé I-29 en réduisant son emprise.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées CA 214, 216, 223, 225, 226, sises chemin de Campana, concernées par l'emplacement réservé II-4 ayant été acquises et aménagées par la Commune, il convient de supprimer cet emplacement du document d'urbanisme.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2010,

VU les articles L123-13 et R123-20-1 du code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'emplacement réservé I-29 en réduisant son emprise et de supprimer l'emplacement réservé II-4,
- Mener la procédure précisée à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,
- Fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information par publication d'un avis dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Ville, dans un journal local, affichage en Mairie, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations du public dans les locaux du service urbanisme, 330 avenue de la Plaine pendant les heures et jours habituels d'ouverture,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette modification simplifiée.

*Mr DESRLAUX prend la parole : De fortes réserves nous conduisent à une abstention sur la modification partiel du PLU pour les emplacements réservés.*

- *II.4 : ce n'était pas urgent, on aurait pu attendre son extinction automatique*



- *I.29 : chemin de Campane, l'abandon ou la réduction des projets d'aménagement du chemin de Campane notamment au droit de la future gendarmerie et de la sortie du parking de l'école des Cabrières pose un vrai problème de sécurité pour les usagers. Cette voie est très circulée avec de fréquents bouchons et la sortie de l'école demande la présence de policier municipaux pour gérer la circulation ! Le dossier d'enquête publique sera à voir avec attention*

*Mme SPITALIER précise que c'est à la demande de la Gendarmerie que ce demi rond-point chemin de Campane est modifié. Lorsque la gendarmerie sera en service, l'accès à l'école des Cabrières et l'accès à l'école de musique se feront différemment.*

*Mr le Maire explique qu'on verra s'il y a des aménagements à faire. Le Rond-point sera déplacé côté parking, il sera décentré pour permettre l'accès à l'école. je serai très attentif à la sécurité des usagers.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

#### SERVICE URBANISME

#### **21 - MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA REALISATION DE PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L127-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES SECTEURS UC ET UCA DU PLU.**

*M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER*

L'article L127-1 du code de l'urbanisme issu de la loi du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat permettait le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 % de ladite norme et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols pour les constructions de logements locatifs bénéficiant d'un concours de l'Etat au sens du 3° de l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a modifié le code de l'urbanisme notamment son article L127-1, de manière à favoriser le développement d'une offre nouvelle de logement et la mixité sociale sur le territoire communal.

Cet article modifié permet pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Il précise que cette majoration ne peut excéder 50 % et que, pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération. Cet article prévoit que le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs sera porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Cependant, l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, dont les dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 modifie les dispositions de l'article L127-1 comme suit : *"Le règlement peut délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité."*

Par ailleurs, l'instauration de cette dérogation fera l'objet d'une modification simplifiée du document d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se verra appliquer la procédure de mise à disposition correspondante.

Etant donné la volonté de la Commune de favoriser la réalisation de logements sociaux et afin de répondre aux objectifs de mixité sociale affichés par le PADD, il convient d'autoriser une majoration de 20 % du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols dans les secteurs UC et UCa du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2010.

VU la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, VU l'ordonnance du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, notamment son article 5,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 127-1,

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser une majoration de 20 % du volume constructible tel qu'il résulte de coefficient d'occupation des sols dans les secteurs UC et UCa pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

- de dire que cette majoration fera l'objet d'une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions du nouvel article L127-1 du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Mr DE CONINCK intervient : nous sommes heureux d'apprendre que la commune a l'intention de favoriser les logements sociaux : Mais il y a un souci avec ces 20 %. Les contraintes d'urbanisme notamment le recul à 5 m par rapport à la limite de propriété, font que si un terrain est inférieur à 2000 m<sup>2</sup>, le COS passera de 0.55 à 0.66 en secteur UCA ! et le principe de "R+2" deviendra du "R+2,5" ! Dans ces conditions, il sera difficile de réaliser des logements sociaux supplémentaires ! Il faudrait changer certaines règles d'urbanisme.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

## SERVICE DE LA CULTURE

- 22 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES :**
- FESTIVAL "NUITS DE LA DANSE" JUILLET 2013
  - MANIFESTATION "LES NOCTURNES DE MOUGINS" ETE 2013
  - MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITION TEMPORAIRES 2013

*M. le Maire donne la parole à Mme POMARES*

Trois dossiers de demande de subventions départementales vont être déposés au Conseil Général des Alpes-Maritimes pour l'année 2013, à savoir :

- Aide à la réalisation de la troisième édition des "Nuits de la Danse", juillet 2013,
- Aide à la réalisation de la manifestation "Les Nocturnes", tous les jeudis, du 27 juin au 29 août 2013,
- Aide au fonctionnement pour la réalisation d'expositions temporaires au Musée de la Photographie,

Le soutien financier du Conseil Général représente une part importante des investissements dans le domaine de la culture.

Concernant le Festival "Nuits de la Danse", le Conseil Général nous a dotés en 2012 d'une subvention de 5 000 €, ce qui représente 8 % du budget total 2012.

Pour la manifestation "Les Nocturnes", le Conseil Général nous a dotés en 2012 d'une subvention de 5 000 €, ce qui représente 19 % du budget total 2012 (cette subvention était initialement prévue pour les "Arts dans la Rue").

Pour la réalisation des expositions du Musée de la Photographie "André VILLERS", la subvention allouée par le Conseil Général en 2012 a été de 6 000 €, ce qui représente 5 % du budget total 2012.

Afin que ces demandes puissent être soumises à la commission permanente du Conseil Général des Alpes-Maritimes au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes- Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces trois projets culturels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à adopte à l'unanimité.

## SERVICE DE LA CULTURE

- 23 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA :**
- FESTIVAL "NUITS DE LA DANSE" JUILLET 2013
  - MANIFESTATION "LES NOCTURNES DE MOUGINS" ETE 2013
  - MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITION TEMPORAIRES 2013

*M. le Maire donne la parole à Mme POMARES*

Trois dossiers de demande de subventions régionales vont être déposés auprès du Conseil Régional PACA pour l'année 2013, à savoir :

- Aide à la réalisation de la troisième édition des "Nuits de la Danse", juillet 2013,
- Aide à la réalisation de la manifestation "Les Nocturnes", tous les jeudis, du 27 juin au 29 août 2013,
- Aide au fonctionnement pour la réalisation d'expositions temporaires au Musée de la Photographie,

Afin que ces demandes puissent être soumises à la commission permanente de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces trois projets culturels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à adopte à l'unanimité.

\*\*\*

#### **SERVICE DES SPORTS**

#### **24 - RAID NATURE DE MOUGINS 2013 – SIGNATURE AVEC EDF DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES BERGES ET DU LAC DE ST CASSIEN POUR LA MANIFESTATION.**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE*

La 7<sup>ème</sup> édition du raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 18 et 19 mai 2013.

Cette manifestation se déroulera pour la journée du samedi 18 mai 2013, autour du Lac de St Cassien.

Dans le cadre des épreuves, il sera proposé du kayak et du kayak orientation sur le lac de Saint Cassien et ses berges, propriété d'EDF.

En raison du caractère précaire et révoquant et de la durée de la présente convention, EDF met gratuitement à la disposition de la Commune l'ensemble des terrains.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec EDF pour l'utilisation du lac et des berges de Saint Cassien lors du RAID NATURE de Mougins 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

### SERVICE DES SPORTS

#### **25 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT – VACANCES ESTIVALES 2013 – ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE*

Le service des sports souhaite reconduire dans le cadre des vacances estivales 2013, un stage multiactivités du 19 au 24 août 2013, en hébergement, au gîte de « Liériver » à Saint Etienne en Dévoluy (05) géré par Madame Joëlle CECILLE, sa propriétaire.

Le séjour, ouvert à 20 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, sera encadré par trois éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature : accrobranche, VTT, randonnées,...

L'établissement « Gîte de Liériver », agréé par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports (n°051391002), organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 37 € par personne et par jour, soit 4 070 € pour la totalité du séjour sur la base de 20 enfants et 3 éducateurs (dont 2 payants).

Un acompte de 1 356 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 2 714 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement proposé par l'établissement « Gîte de Liériver », représenté Madame Joëlle CECILLE, sa propriétaire
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 1 356 € à verser à titre de réservation

Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

## SERVICE DES SPORTS

### **27 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU*

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1<sup>er</sup> acompte aux associations sportives mouginoises afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2013 après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur le règlement des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins sur le budget 2013.

<b>DENOMINATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1<sup>er</sup> acompte sur 2013</b>	<b>Pour information Montant total de la subvention allouée en 2012 (€)</b>
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	<b>46.000</b>	140.000 (104.000€ + 36.000€ complémentaires accession DEF féminine)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	<b>33.000</b>	100.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	<b>13.000</b>	40.000
HB3M	<b>8.000</b>	24.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	<b>5.000</b>	15.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	<b>4.500</b>	14.000
MOUGINS JUDO	<b>4.000</b>	12.000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	<b>2.000</b>	6.000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	<b>1.500</b>	5.000
MOUGINS DANSE 06	<b>1.000</b>	4.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	<b>1.000</b>	3.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	<b>1.000</b>	3.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	<b>800</b>	2.500
MOUGINS CHESS CLUB	<b>650</b>	2.000
MOUGINS BADMINTON CLUB	<b>650</b>	2.000
CLUB CANIN MOUGINOIS	<b>600</b>	1.850
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	<b>500</b>	1.500
ASSOCIATION CLUB ORCA	<b>350</b>	1.100
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	<b>300</b>	1.000
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	<b>300</b>	1.000
MOUGINS ORIENTATION	<b>250</b>	850

VIET VO DAO MOUGINOIS	<b>250</b>	750
SPORTING CLUB MOUGINOIS	<b>200</b>	700
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	<b>150</b>	550
<b>TOTAL</b>	<b>125.000 €</b> <i>CENT VINGT CINQ MILLE EUROS</i>	<b>381.800€</b> <i>TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT EUROS</i>

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2013 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

□□□

#### SERVICE ANIMATION JEUNESSE

#### **28 - ATELIERS D'INITIATION A L'ANGLAIS DESTINES AUX ENFANTS DE 5-6 ANS – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

*M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER*

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser une initiation à la langue anglaise par l'association des Mini-Schools, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (n° 75 JEP 9527).

Des ateliers seront mis en place pour les enfants de 5 - 6 ans scolarisés en moyenne ou grande section maternelle, afin de découvrir les sons de la langue anglaise , de s'en approprier les structures simples et d'en acquérir les automatismes ;

Les séances d'une heure se dérouleront du mardi 15 janvier au jeudi 20 juin 2013.

- Un groupe de douze enfants les mardis hors vacances scolaires de 17h00 à 18h00 au centre sportif de Mougins-le-Haut.
- Un groupe de douze enfants les jeudis hors vacances scolaires de 17h00 à 18h00 sur le complexe sportif Roger DUHALDE salle de l'ancien dojo.

L'association Mini-Schools , agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ( n° 75 JEP 9527 ) propose une prestation comprenant :

- \* la diffusion de l'information
- \* l'animateur, rémunéré par l'association (salaire, charges sociales , frais de déplacement )
- \* le suivi par un conseiller pédagogique
- \* le matériel pour chaque groupe
- \* les méthodes pédagogiques Mini-Shools adaptées à la tranche d'âge des enfants. Par petit groupe, ils retrouvent chaque semaine leur animatrice autour de chansons, jeux et sketches en anglais.
- \* l'assurance responsabilité civile couvrant les enfants entre eux et vis-à-vis des tiers

Cette prestation de service se fera moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de :

- 1688,30 € TTC par groupe pour les ateliers du mardi, 18 séances d'une heure. (hors vacances scolaires et jours fériés).
- 1688,30 € TTC par groupe pour les ateliers du jeudi 18 séances d'une heure. (hors vacances scolaires et jours fériés).

Soit une prestation totale de 3376,60 €.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif et sera versé de la façon suivante :

- 50 % en milieu d'exercice sur présentation d'une facture faisant figurer le nombre d'heures et de jours d'enseignement.
- 50 % en fin d'exercice sur présentation d'une facture. (nombre d'heures et de jours d'enseignement).

La participation des familles s'établira selon le principe suivant :

Tarif unique de 140 € (cent quarante euros) pour les 18 séances et par enfant.

Les familles auront la possibilité de régler en deux versements (un premier versement à l'inscription d'un montant de 70 €, un second versement la première semaine d'avril d'un montant de 70 €).

Dans l'éventualité de places laissées vacantes par les mouginois, les enfants domiciliés hors commune pourront être inscrits, au tarif de 180 € (cent quatre vingt euros) les 18 séances et par enfant.

Les familles auront la possibilité de régler en deux versements (un premier versement à l'inscription d'un montant de 90 €, un deuxième versement la première semaine d'avril d'un montant de 90 €).

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'organisation d'une initiation à la langue anglaise par l'association des Mini-Schools, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ( n° 75 JEP 9527 ).
- fixer les participations des familles suivant un prix unique de 140 €/18 séances/par enfant mouginois ainsi qu'un tarif hors commune de 180 € /18 séances/par enfant en cas de places laissées vacantes.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette prestation de 3.376,60€ sur le budget 2013, sachant que la dépense sera imputée au compte 6042-421.

*Mr le Maire précise que cette délibération montre la volonté de la ville d'initier les enfants à la langue anglaise.*

*Indépendamment de cette action, Mr le Maire rappelle également qu'à Mougins, l'initiation à l'anglais au profit des élèves date de 1997, lorsqu'il était lui-même adjoint aux Affaires scolaires.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



## SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

### **29 - RENCONTRES DU DEVELOPPEMENT DURABLE – EDITION 2013**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU*

La ville de Mougins a organisé en mai 2012, les Rencontres du Développement Durable sur le site de l'Eco'parc. Cette manifestation a rencontré un vif succès, plus de 3000 visiteurs sont venus, lors de ces 2 jours, à la rencontre des nombreux exposants.

La Journée découverte des métiers a permis aux collégiens d'appréhender le développement durable et ses filières. Des conférences et ateliers leur ont été proposés. Des organismes de formation ont pu les aiguiller vers ces secteurs d'activité.

Quant au Forum de l'Emploi, manifestation départementale, 80 exposants étaient présents dont une quarantaine d'entreprises. Sur les 540 offres d'emploi proposées, 390 recrutements ont été réalisés à J+2mois.

La ville de Mougins renouvelle son action. Les rencontres du développement Durable auront lieu lors de la semaine nationale du développement durable, 1<sup>ère</sup> semaine d'avril.

La manifestation se déroulera sur 2 jours. La 1<sup>ère</sup> journée, à l'attention du public jeune (collégiens, lycéens, étudiants) concernera l'orientation, la 2<sup>ème</sup> journée étant axée sur la recherche d'emploi et la création d'entreprises.

Comme lors des précédentes éditions, une demande de partenariat financier sera adressée à l'ensemble des villes du bassin Cannes-Grasse ainsi qu'aux autres collectivités territoriales (Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conseil Régional PACA,...).

Les entreprises privées seront également sollicitées pour un partenariat.

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître leurs logos sur l'ensemble des supports de communication.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 41.500 € hors subventions.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'organisation de la manifestation.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès des partenaires privés et publics.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec ces derniers.

*Mr le Maire souligne que le dernier forum a remporté un gros succès avec plus de 3000 visiteurs. Les métiers de l'environnement sont en pleine expansion. L'année dernière sur 540 offres d'emplois, 390 recrutements ont eu lieu. Ce qui n'est pas négligeable ! Il est donc indispensable de maintenir cette manifestation.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h00**

**Le Secrétaire de séance,**